

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Avions WASSMER et CERVA

Cylindres de freins.

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions WASSMER WA40, WA40A, WA40B, WA41, WA421, WA421-250, WA54, WA80, WA81, tous numéros de série.

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions CERVA CE43 et CE44 tous numéros de série.

Des cylindres de freins de roue référence STIA 29 54 W1 ou W2 ont été installés en remplacement lors des opérations normales d'entretien. Parmi ceux-ci un certain nombre d'exemplaires sont équipés de coupelles en caoutchouc ne résistant pas à l'action du liquide de frein AIR 3520. En conséquence, avant tout nouveau vol entrepris après la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, procéder aux opérations énoncées ci-après en appliquant le Bulletin Service ISSOIRE -AVIATION N°36 sauf si déjà exécutées ou s'il peut être établi de façon certaine que les cylindres de freins n'ont pas été changés depuis le 1er juin 1984 (date de la première livraison des pièces douteuses) :

- 1/ Déposer les roues principales,
- 2/ Identifier les cylindres de freins suivant les informations du Bulletin Service ISSOIRE - AVIATION N°36,
- 3/ Si la référence des cylindres est STWA 29 54 C ou D, aucune intervention n'est nécessaire. Procéder au remontage pour remise en service de l'avion,
- 4/ Si la référence des cylindres est STIA 29 54 W1 ou W2, extraire les coupelles de caoutchouc, les examiner avec soin et les changer si la nature de leur matière n'est pas établie avec certitude et si leur état n'est pas satisfaisant. Les coupelles en caoutchouc résistant au liquide de frein sont marquées d'un point de peinture verte ou argentée sur la face côté ressort,

.../...

Date : 22/03/89

Avions WASSMER et CERVA

Réf. : 89-051-(A)

- 5/ Procéder au remontage et aux opérations de mise en état de fonctionnement du circuit de freinage avant de remettre l'avion en service.

Porter mention des travaux sur le livret avion.

C.f : Bulletin Service ISSOIRE - AVIATION N°36

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1er AVRIL 1989